

Commission sur les services aux citoyens

Les recommandations ont été adoptées publiquement le 2 septembre 2009.

Attendu que la commission a pris connaissance du «Bilan Hiver 2008-2009 : Opérations de déneigement» produit par l'Unité de propreté et du déneigement ;

Attendu que la commission a également pris connaissance, en séance de travail, du document intitulé «Synthèse du plan d'actions déneigement 2009-2010» produit et présenté par M. Luis Miranda en sa qualité d'élu, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens et maire de l'arrondissement d'Anjou ;

Attendu les recommandations et les rapports de la commission déposés au conseil municipal antérieurement, le 11 décembre 2006 ainsi que le 24 novembre 2008, à la suite d'études publiques ayant porté sur le déroulement des opérations de déneigement à Montréal ;

Attendu la recommandation adoptée par la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie à la suite de l'étude du «Bilan 2003-2005» et du «Plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle» : « Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable. »

Attendu que la commission estime nécessaire, tout en reconnaissant les champs de compétence des arrondissements, d'insister davantage sur la portée de certaines recommandations déposées en 2006, ainsi qu'en 2008, au conseil municipal et, pour cette raison, elle croit également pertinent de reformuler certaines d'entre elles ;

PRESTATION DE SERVICE AUX CITOYENS : RÉVISION DES DÉLAIS ET DES NORMES

R-1

Que l'Unité de la propreté et du déneigement effectue un suivi auprès des directeurs des 19 arrondissements visités en début d'année 2009 afin de leur transmettre l'information contenue dans le document intitulé *Synthèse du plan d'actions déneigement 2009-2010*.

R-2

Que chacun des 19 arrondissements rédige un plan de déneigement qui lui soit propre ou procède à la mise à jour du plan existant, et ce en fonction de la spécificité de son territoire, tout en tenant compte des normes ainsi que des délais de réalisation visés pour la Ville de Montréal, tels qu'élaborés à l'intérieur du document intitulé *Synthèse du plan d'actions déneigement 2009-2010*.

R-3

Que la Ville de Montréal, dans la foulée du Plan d'action 2008-2009 sur le déneigement et dans l'esprit de cohérence qui le sous-tend, accorde aux arrondissements les conditions permettant l'harmonisation des niveaux du service de déneigement offert à l'ensemble des Montréalais, notamment en ce qui concerne l'acquisition des équipements spécialisés requis. Cette démarche doit s'appuyer sur le document intitulé *Synthèse du plan d'actions déneigement 2009-2010* tout en tenant compte des particularités locales de chacun des arrondissements.

SITES DE DISPOSITION DE LA NEIGE

R-4

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de la propreté et du déneigement afin de réaliser une évaluation des sites de disposition de la neige, et ce en vue de l'élaboration de scénarios visant à développer, pour le bénéfice des 19 arrondissements, des sites accessibles dont la capacité de disposition de la neige serait suffisante, étant entendu que les éléments suivants devront faire l'objet de cette évaluation :

- Le potentiel réel des sites de disposition de la neige existants
- Les délais d'accès aux sites
- Les taux de fréquentation des sites
- L'identification de nouveaux sites susceptibles d'être développés

et

Que les montants nécessaires à l'aménagement et au réaménagement de sites, le cas échéant, soient prévus au PTI des prochaines années.

R-5

Que l'Unité de la propreté et du déneigement étudie, en collaboration avec les arrondissements et tenant compte des résultats de l'évaluation des sites de disposition de la neige (R-4), la possibilité de diminuer la superficie des territoires de déneigement dans l'objectif d'améliorer l'efficacité voire la rapidité des opérations.

CONTRATS

R-6

Que l'Unité de la propreté et du déneigement travaille à développer, en collaboration avec les arrondissements, un modèle de contrat de déneigement en vue de normaliser les appels d'offres et d'éviter les clauses restrictives telles que des garanties relatives au nombre de chargements.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

R-7

Que la Ville de Montréal dote les arrondissements des budgets nécessaires à l'acquisition des équipements spécialisés pour l'entretien des trottoirs et, si nécessaire, du personnel requis à leur opération, et ce afin de permettre un entretien rapide et optimal des trottoirs, tout en tenant compte des particularités locales.

et

Que l'Unité de la propreté et du déneigement formule et soumette des propositions aux arrondissements afin d'assurer un meilleur contrôle des délais pouvant être engendrés par les bris des équipements spécialisés, étant entendu que les réparations doivent être effectuées dans les plus brefs délais.

R-8

Que l'Unité de la propreté et du déneigement intensifie la recherche de solutions, de matériaux et de processus devant permettre de faire face, sans délai, aux différentes conditions climatiques, et ce afin d'améliorer l'adhérence des surfaces utiles à la circulation piétonne, le tout en lien avec la promotion faite par la Ville quant à l'utilisation des différents modes de transport actifs et collectifs lors des tempêtes.

et

Que l'Unité édicte, en collaboration avec les arrondissements, des normes harmonisées relativement à l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs tenant compte des particularités locales.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

R-9

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements procèdent à un recensement exhaustif des zones débarcadères ainsi que des espaces de stationnement identifiés comme étant réservés aux personnes handicapées.

et

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements priorisent l'entretien des zones recensées lors du déroulement des opérations de déneigement à Montréal, que ce soit en période de déblaiement, d'épandage ou de chargement, et ce afin d'assurer l'accès des véhicules adaptés aux zones débarcadères en tout temps.

R-10

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements interdisent aux opérateurs le tassement de la neige dans les zones de traverse piétonne, dans les zones réservées aux arrêts d'autobus, dans les zones réservées aux voitures taxis, aux abords des stations de métro, aux abords des voies d'accès aux hôpitaux, aux abords des zones scolaires ainsi qu'aux abords des résidences de personnes âgées, et ce afin de permettre la libre circulation de tous les piétons, incluant les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

R-11

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de propreté et du déneigement afin de poursuivre et d'intensifier le programme de formation destiné aux opérateurs des différents équipements de déneigement ainsi qu'aux contremaîtres, et ce afin qu'ils soient davantage sensibilisés aux besoins spécifiques des groupes de personnes à mobilité réduite et également à ceux de l'ensemble des piétons.
